

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES À DEMANDER UNE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 634-22 MODIFIANT L'ARTICLE 425 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634 AINSI QUE LES LIMITES DES ZONES H-016 ET H-017 DU PLAN DE ZONAGE NO 634

1. Adoption

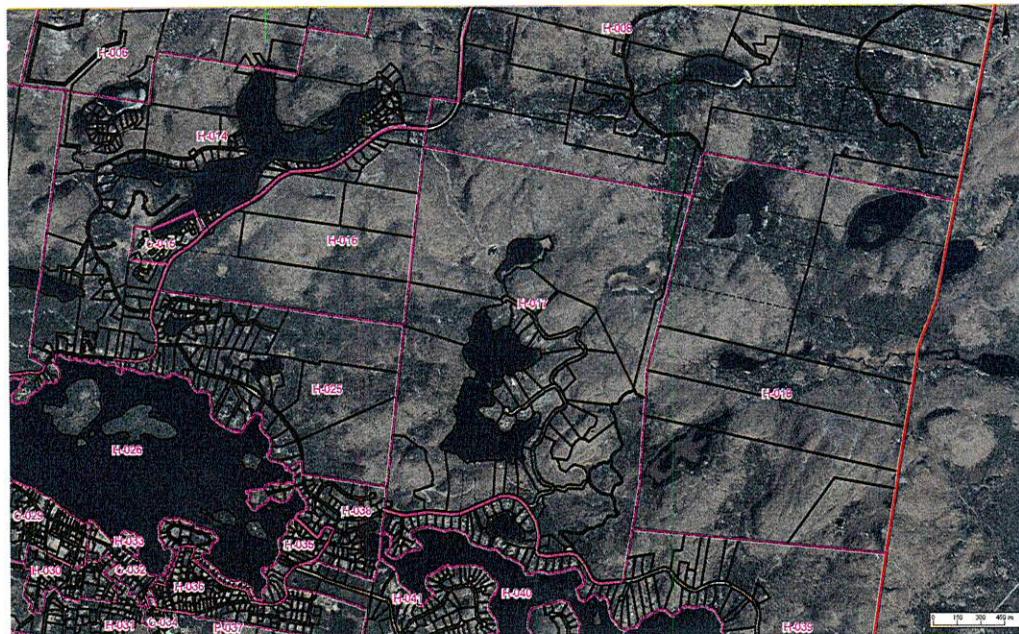
Lors de sa séance ordinaire tenue le 22 janvier 2026, le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le second projet de règlement no 634-22 modifiant l'article 425 du règlement de zonage no 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage no 634.

2. Cadre réglementaire

L'adoption de ce règlement est encadrée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement municipal no 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux.

3. Zones visées et zones contigüës

Le second projet de règlement no 634-22 vise les zones H-016 et H-017 ainsi que ses zones contigüës H-008, H-014, C-015, H-018, H-025, H-038 et H-039. Un extrait du plan de zonage est illustré ci-dessous et est également disponible sur le site de la Municipalité à : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.



4. Droit de demander un référendum

Les dispositions du second projet peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum, selon la *Loi sur les élections et les référendums*.

5. Conditions pour signer une demande

Toute personne souhaitant signer une demande de participation à un référendum doit :

- Être une personne habile à voter au 29 janvier 2026 sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.
- Ne pas être frappée d'une incapacité légale de voter.
- Remplir les conditions suivantes :
 - Identifier clairement la disposition contestée et la zone concernée.
 - Obtenir au moins 12 signatures de personnes habiles dans la même zone, ou la majorité si le nombre est inférieur à 21.
 - Signer le registre à l'hôtel de ville (1881, chemin du Village) au plus tard le 11 février 2026, durant les heures normales d'ouverture.

- Être majeure, citoyenne canadienne et non sous curatelle.
- Être domiciliée, propriétaire ou occupante d'un lieu d'affaires dans une zone admissible.
- Pour les copropriétaires ou cooccupants, être désignée par la majorité.
- Pour les personnes morales, être représentée par résolution.

6. Règlement

Les dispositions du second projet de règlement no 634-22 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être intégrées dans le règlement, lequel n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

7. Consultation

Le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 1881 chemin du Village, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité à : règlements: <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-reglements-et-politiques>.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 3 février 2026.


Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous serment avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-dessus le 3 février 2026 aux emplacements suivants:

- Sur l'immeuble visé
- À l'Hôtel de Ville
- À l'église
- Sur le site internet de la Municipalité

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 3 février 2026.


Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier